

ERNST & YOUNG AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Le Compans – Immeuble B
1 Place Alphonse Jourdain
BP 98536
31685 TOULOUSE CEDEX 6

EXCO SOCODEC
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Dijon
51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy – BP 16601
21066 DIJON CEDEX

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

269 Faubourg CRONCELS BP 502
10080 TROYES Cédex

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

269 Faubourg CRONCELS BP 502

10080 TROYES Cédex

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Toulouse et Dijon, le 5 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes



ERNST & YOUNG AUDIT
Franck ASTOUX



EXCO SOCODEC
Olivier GALLEZOT